

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 2 avril 2010

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 10/448

Concerne : mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée.

Mesdames, Messieurs,

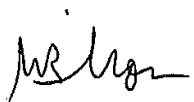
Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 279/2010 de la Commission du 31 mars 2010 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée.

Le règlement (UE) n° 279/2010 a pour objet la mise à jour, par la suppression de 4 mentions, de la liste des personnes, entités et groupes auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques tel qu'ordonné par le règlement (UE) n° 1284/2009.

Le règlement (UE) n° 279/2010 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 86, pages 20-21](#), qui a eu lieu le 1^{er} avril 2010.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Andrée BILLON
Directeur



Claude SIMON
Directeur